



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-24-03477

AVIS est par les présentes donné que **M. Yanick Péloquin** (n° de membre : 343349-8), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et Richelieu, a été déclaré coupable le 7 juin 2024, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Sorel, le 4 mars 2024, à savoir :

Chef n° 1 A préparé une facture au montant de 173 181,09 \$ à l'attention d'une compagnie de courtage immobilier alors qu'un tel document était faux, notamment en ce que cette compagnie n'était pas sa cliente et ne lui a pas davantage rendu des services professionnels d'une telle valeur, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4 du Code de déontologie des avocats.

À cette même date, le Conseil de discipline imposait à **M. Yanick Péloquin** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur ce chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline est exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*. Cependant, l'intimé ayant renoncé à son délai d'appel à ce même jour, **M. Yanick Péloquin** est donc radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **7 juin 2024**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 14 juin 2024

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale